

Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et  
de regazéification à Bécancour

6211-19-025



**TransCanada**

*In business to deliver*

TransCanada Energy Ltd.  
A wholly owned subsidiary of TransCanada Pipelines Limited  
55 Yonge Street, 8<sup>th</sup> Floor  
Toronto, Ontario, Canada M5E 1J4

tel 416.869.2162  
fax 416.869.2056  
email finn\_greflund@transcanada.com



Le 8 mai 2003

Monsieur Gilles Côté  
Chef – Approvisionnement énergétique  
Secteur réglementé  
Hydro-Québec Distribution  
75, boul. René-Lévesque ouest  
22<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2Z 1A4

*Objet: Appel d'offres A/O 2002-01  
Projet de cogénération de Bécancour –  
Contrat d'approvisionnement en électricité  
Confidentialité des renseignements*

Monsieur,

La présente est pour vous faire part de nos exigences relatives à la confidentialité de certaines informations contenues dans notre soumission en date du 12 juin 2003 et dans le contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir entre Hydro-Québec Distribution et TransCanada Energy Ltd. en rapport avec notre projet de cogénération de Bécancour, le tout dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2002-01 d'Hydro-Québec Distribution.

L'article 4.20 du document d'appel d'offres traite de la confidentialité des informations :

#### 4.20 Confidentialité

Le soumissionnaire doit clairement identifier les informations confidentielles contenues dans sa soumission. Les membres de l'équipe d'évaluation d'Hydro-Québec Distribution, ses conseillers et ses consultants traitent de façon confidentielle les informations transmises et clairement identifiées comme étant confidentielles.

Le soumissionnaire reconnaît toutefois que toutes les informations présentées dans sa soumission, incluant celles de nature confidentielles, peuvent être exigées par la Régie de l'énergie. Dans ce cas, les exigences du soumissionnaire relatives à la confidentialité de certaines informations sont transmises à la Régie de l'énergie.

Par la présente, nous vous demandons de traiter de façon confidentielle les renseignements contenus ou visés à l'article 16 (dans son ensemble), à l'annexe II (items 1(ii) et (iv), 2(ii) et (iv) et 3(ii) et (iv)) et à l'annexe VI, du contrat d'approvisionnement en électricité.

En effet, l'article 16 du contrat énonce des formules de prix pour l'électricité, tant la puissance que l'énergie. L'annexe II traite des options de report de la date garantie de début des livraisons en faveur d'Hydro-Québec Distribution. Les items 1(ii) et (iv), 2(ii) et (iv) et 3(ii) et (iv) de l'annexe II prévoient les primes de report payables par Hydro-Québec Distribution à TransCanada Energy Ltd., ainsi que l'impact sur le prix de l'électricité à l'article 16 du contrat, en cas d'exercice des diverses options par Hydro-Québec Distribution. L'annexe VI énonce la valeur de chacune des composantes de la formule de prix pour la puissance de l'article 16.1 du contrat pour chacune des années contractuelles.

Monsieur Gilles Côté  
Hydro-Québec Distribution  
Le 8 mai 2003  
Page 2

Toutes ces dispositions contiennent des informations qui ont été clairement identifiées dans notre soumission comme étant confidentielles. Elles contiennent des renseignements financiers et commerciaux de nature confidentielle que nous traitons habituellement de façon confidentielle. Ces renseignements font paraître notre stratégie de développement de projets et nos structures de prix. Leur divulgation risquerait vraisemblablement de nous causer une perte, de procurer un avantage appréciable à nos concurrents et de nuire de façon substantielle à notre compétitivité.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir traiter ces renseignements de façon confidentielle à toutes fins, notamment dans le cadre de la demande à la Régie de l'énergie d'approbation du contrat d'approvisionnement en électricité.

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre à la Régie de l'énergie nos exigences relatives à la confidentialité des informations telles qu'énoncées dans la présente lettre. Nous tenons à préciser que nous ne consentons pas à la divulgation de ces renseignements dans le cadre des procédures devant la Régie de l'énergie.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous aviser le plus rapidement possible de toute demande ou proposition d'ordonnance de divulgation ou de publication de ces renseignements dans le cadre des procédures devant la Régie de l'énergie afin de nous puissions faire valoir en temps utile tous nos droits et tous nos recours.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande.

Veillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

TRANSCANADA ENERGY LTD.



Finn Greflund, Ing.  
Vice-président  
Promotion des projets d'électricité

FG/ksp

c.c. M. Pierre Devost, SBDT